

Non merci

Oui

Publicité

Dimanche 03 mai 2026 16:18



La question du jour. Soutenez-vous un durcissement des sanctions contre les free parties ?



Ils étaient 17 000 près de Bourges selon le ministre de l'Intérieur, Laurent Nuñez. © AFP

Newsletter maville

Abonnez-vous à la newsletter - Angers

Je m'inscris

Votre e-mail, avec votre consentement, est utilisé par la société Additi Com pour recevoir les newsletters sélectionnées. [En savoir plus](#)

Publicité

Publicité

Le ministre de l'Intérieur, Laurent Nuñez, a affirmé dimanche que la free party géante de Bourges était un rassemblement qui ne « suivait aucune règle juridique » et que les organisateurs devaient être sanctionnés.

Le ministre de l'Intérieur, Laurent Nuñez, a affirmé dimanche, lors d'une visite du site de la free party géante en cours près de Bourges, que le gouvernement était déterminé à «**mieux réprimer**» ce type de «**rassemblements musicaux illégaux**».

Les organisateurs du Teknival, qui a débuté vendredi et rassemble «**au plus haut**» 17 000 personnes selon M. Nuñez, ont explicitement dit avoir choisi un terrain militaire près de Bourges, ville natale du ministre. Ils entendent ainsi protester contre des textes législatifs visant à durcir les sanctions contre les organisateurs de free parties et leurs participants, qui passeraient de la simple contravention au délit.

«**Cette revendication ne fera que renforcer la détermination du gouvernement à mieux réprimer ce type d'organisation sauvage que nos concitoyens ne comprennent pas**», a rétorqué le ministre après avoir visité le dispositif mis en place par les autorités.

«**Cela ne fait que renforcer ma conviction de continuer à porter le projet de loi qui s'appelle « Ripost »**», a-t-il ajouté.

Exprimez-vous !

Débat. Prix du carburant : avez-vous changé vos habitudes ?

L'info en continu	
La question du jour...	03/05/26 - 16:18
Angers-SCO avec Camara et Louër...	03/05/26 - 16:17
Plus de 1 200 visiteurs au...	03/05/26 - 16:12
Une galerie en béton pour...	03/05/26 - 15:55
DECRYPTAGE. La volée de...	03/05/26 - 15:18
Toute l'info en continu	

Publicité

Présenté fin mars en conseil des ministres, ce projet ferait de l'organisation d'une rave party non déclarée un délit puni de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende. Un délit de participation à ces événements serait en outre créé.

Il va dans le même sens que [la proposition de loi de la députée Horizons du Maine-et-Loire Laetitia Saint-Paul](#), adoptée à l'Assemblée et qui doit encore être débattue au Sénat. Elle prévoit une peine de six mois d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende pour sanctionner «**le fait de contribuer de manière directe ou indirecte à la préparation, à la mise en place ou au bon déroulement**» d'une rave-party non déclarée ou interdite.

La participation à l'organisation de l'événement y est définie de manière très large, jusqu'à la «**diffusion des informations pratiques**».

Le ministre, qui a rencontré agriculteurs, riverains et élus locaux, a insisté sur «**les nuisances**» provoquées par ce type d'événements «**qui n'obéissent à aucune règle juridique**».

«**Pour que ça ne se reproduise plus, il faut durcir les sanctions**», a-t-il lancé, assurant que 600 verbalisations avaient déjà eu lieu et que «**tous ceux qui sortent de ce Teknival**» seraient «**verbalisés à double titre**», pour avoir pénétré sur un terrain militaire et avoir participé à un rassemblement illégal.

Selon le ministre, 337 «**rassemblements musicaux illégaux**» ont été recensés en 2025, avec en moyenne 300 personnes. Seulement 4 % ont dépassé le millier de participants.

Le Courrier de l'Ouest (avec l'AFP) Courrier de l'Ouest

Retrouvez d'autres actus sur les communes de :

Angers Baugé-en-Anjou Beaufort-en-Anjou Cholet Saumur

Segré-en-Anjou Bleu



Les avis des internautes

En cochant cette case, j'accepte et je reconnais avoir pris connaissance des **conditions générales d'utilisation** et de **la politique de données personnelles**.

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement informatique par la société Additi Multimedia, sur le fondement de l'exécution d'un contrat et sont utilisées notamment pour prendre en compte, modérer et répondre à vos commentaires sur les contenus mis en ligne sur le site. Elles seront conservées conformément à notre politique de données personnelles, sauf dispositions légales particulières. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par courrier à "Délégué à la Protection des Données Personnelles SIPA Additi Multimedia - ZI Rennes Sud-Est, - 10 rue du Breil - 35051 Rennes cedex 9". Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. **En savoir plus**

Publicité

SITES OUEST-FRANCE

Ouest-France
Annonces voiture occasion
Ouest-France Immo
Ouest-France Emploi
Ouest-France Solidarité

SERVICES

Incubateur OFF7
Comparateur Assurances
Infolocale
Bons plans Ouest-France
Commerces Ouest-France
Comparateur de produits
Codes promo
Modifier mes choix de cookies
Gérer le service Utiq

RUBRIQUES SITE MAVILLE

Accueil
Toute l'info de votre région
Infos sportives
Guide restaurants
Sorties Ciné
Sorties
Jeux concours
Shopping
Prévisions météo
Infos pratiques



Les applications mobiles du groupe SIPA Ouest-France disponibles en téléchargement